

COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2021/4
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021
dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille vingt un, le 27 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LEGRAND, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 21 Septembre 2021, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Mr LEGRAND D, Maire

Mr BEADES, Mme DEPRICK, Mr DUTHOIT, Mme LELIEVRE, Mme ABOUCAYA, Mr MIMOUN Adjoints,

Mme GUILBERT, Mme CROQUETTE, Mr CAILLAUX, Mme VERFAILLIE, Mme AVINEE, MME DERISQUEBOURG, Mr GRUSON, Mr DASSONNEVILLE, Mme DENYS, Mme POULLIE, Mr HUBO, Mr ANDRAL, Mme VICO, Mme LAURENT, Mr LEGRAND J, Mr MAHIEUX, Mr SARNIRAND, Mr DUMORTIER, Mr PHILIPS, Mme MEHDDEB, Mme DATTIGNIE, Mr DELERIVE, Conseillers Municipaux

Etaient absents avec pouvoir :

Mr MATHIEU pouvoir à Mr LEGRAND D
Mme ALLOUCHERY pouvoir à Mme LELIEVRE
Mme DUTERNE pouvoir à Mme DATTIGNIE

Etait absente sans pouvoir :

Mme SCHERPEREEL

Mme MEHDDEB est élue Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Mr le Maire

Délibération n°2021/4/51	Approbation du Procès-verbal de la réunion du 14/06/2021
Délibération n°2021/4/52	Convention de Partenariat pour le Centre de Vaccination contre la COVID 19

Délibération n°2021/4/53 Mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne » en lien avec les Forces de Police Nationale

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

Délibération n°2021/4/54 Orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la MEL de Lille

Délibération n°2021/4/55 Dénomination de voies site Délifrance

Délibération n°2021/4/56 Désaffectation effective de la parcelle A2662P

Délibération n°2021/4/57 Convention de mise à disposition du stade Meersman

CAPITAL HUMAIN

Délibération n°2021/4/58 Tableau des effectifs – mise à jour

Délibération n°2021/4/59 SIVOM – Mise en œuvre du Service civique pour l'année 2021 - convention SIVOM/Ville de Marquette lez Lille

Délibération n°2021/4/60 Avenant à la convention de mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS

Délibération n°2021/4/61 Modification d'une erreur matérielle contenue dans la délibération n° 2021/3/38 portant reconduction du nombre de représentants du personnel au comité social territorial lors des élections professionnelles

TRANSITION ECOLOGIQUE

Délibération n°2021/4/62 Demande de subvention par dépôt d'une candidature au dispositif régional « 1 million d'arbres en Hauts de France » - Stade du Touquet

FINANCES

Délibération n°2021/4/63 Biens de faible valeur à sortir de l'inventaire

Divers

Point n°2021/4/64 Décisions du Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Point n°2021/4 Compte rendu des instances

Ouverture de la séance à 19 H 01.

Délibération n° 2021/4/51

Nomenclature : 5.2

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 2021/3 du 14 Juin 2021.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Madame DATTIGNIE et Monsieur DELERIVE demande à pouvoir prendre la parole à l'issue du conseil municipal. Monsieur le Maire approuve.

Délibération n° 2021/4/52

Nomenclature : 2-2

OBJET : CENTRE INTERCOMMUNAL DE VACCINATION DE L'HIPPODROME – CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT MARQUETTE LEZ LILLE AUX VILLES DE MARCQ EN BAROEUL, BONDUES, LA MADELEINE, MOUVAUX, SAINT ANDRE ET WAMBRECHIES- AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le centre intercommunal de vaccination est né de la volonté des communes de Bondues, La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Marquette-Lez-Lille, Mouvaux, Saint-André-Lez-Lille et

Wambrechies de participer concrètement à la campagne de vaccination et à la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Dans ce cadre, la Ville de Marcq-en-Barœul a mis à disposition l'hippodrome afin d'assurer les moyens logistiques nécessaires à l'ouverture de ce centre.

L'Agence Régionale de Santé a donné son accord pour cette ouverture étant donné que les conditions étaient réunies, notamment au plan démographique.

Le 17 juin 2021, la Ville de Marcq-en-Barœul a délibéré sur une convention entre l'Hôpital privé Le Bois – Ramsay Générale de Santé et la Ville de Marcq-en-Barœul, fixant les modalités de mise à disposition de locaux, de fonctionnement et de prise en charge des frais de fonctionnement du centre de vaccination.

Les 6 autres villes doivent quant à elles délibérer sur une convention entre chacune d'entre elles et la Ville de Marcq-en-Barœul afin d'arrêter les modalités de reversement de la quote-part des frais qu'elles ont engagés (produits pharmaceutiques, denrées alimentaires, prestations des secouristes, etc...).

Le Groupe Ramsay a assumé des charges de fonctionnement liées à la coordination médicale du centre, au fonctionnement administratif connecté à la logistique médicale et à la tenue du centre le week-end. Etant rappelé que le Groupe Ramsay reçoit seul les recettes provenant de l'Etat dans le cadre de la participation de ce dernier aux frais de fonctionnement des centres de vaccination.

Un bilan financier global a été établi afin de garantir une répartition financière juste et équitable entre les différents partenaires, notamment les communes ayant contribué activement au fonctionnement du centre, et tenues de rendre des comptes sur la gestion des moyens publics qu'elles mobilisent.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les dépenses de la ville de Marquette se sont élevées à 12.762,18€ représentant des frais liés notamment à l'achat de produits pharmaceutiques, de produits désinfectant, de repas pour les équipes soignantes et administratives, et de salaires pour les dimanches et jours fériés.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal afin de l'autoriser à signer la convention de partenariat relative au Centre de Vaccination Intercommunal de l'Hippodrome.

Le Conseil,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/4/53

Nomenclature : 6-1

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » EN LIEN AVEC LES FORCES DE POLICE NATIONALE

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 11 et 7

Vu le CGCT et notamment les articles L 2211-1 et L 2212-1

Vu le Code sécurité intérieure et notamment article L 132-3

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu la Circulaire NOR /INTA1911441J du 30/04/2019 relative au dispositif de participation citoyenne

Monsieur le Maire expose que le concept de « participation citoyenne » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise à :

- Rassurer la population
- Améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Il est proposé d'appliquer ce dispositif sur l'ensemble du territoire.

Revêtant la forme d'un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement, d'une même zone pavillonnaire, le dispositif s'appuie sur les habitants volontaires qui alertent les forces de l'ordre et la police municipale de tout évènement suspect ou tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Conformément à l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune. Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la Police Nationale, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif. Les habitants, quant à eux, sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions organisées conjointement par le maire et le commandant de police nationale, relaient l'action des forces de l'ordre auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Afin de fluidifier et d'harmoniser le dispositif, des réunions d'échange et de retours d'expérience, rassemblant le maire; le commandant de police nationale et la police municipale, seront organisées une fois par an voir davantage en cas de besoin précis. Un rapport sera rédigé une fois par an par le commandant de police nationale et le Maire. Il sera communiqué pour information à Monsieur le Préfet (cabinet) et à Monsieur le Procureur de la République.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- l'autoriser à mettre en œuvre le dispositif « participation citoyenne » sur tout le territoire communal
- signer le projet de protocole correspondant, d'une durée de 3 ans et cosigné par Monsieur le Préfet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2021/4/54

NOMENCLATURE 2.1

OBJET : ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU DE LA MEL DE LILLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-2 ; L 151-5 et L.153-12

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD.

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU telles que présentées dans l'annexe jointe à la présente.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de :

- 1) Acter de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**
- 2) Partager les orientations générales du PADD du PLU
- 3) Attirer l'attention de la MEL sur les enjeux suivants concernant plus particulièrement la transcription de ces orientations sur le territoire marquettois, à savoir :

1. L'enjeu des mobilités :

La commune s'est fortement développée depuis quelques années et prévoit notamment à travers l'opération cœur de ville une densification (en renouvellement urbain) de son territoire. La question de la mobilité est un axe important pour le développement harmonieux de la commune. Cette question passe notamment par la préservation des espaces dédiés aux différentes mobilités (LINO, mobilités douces, tramway) et en favorisant le développement à proximité des transports comme envisagé avec le projet cœur de ville.

2. L'enjeu des espaces d'intérêt paysager patrimonial et écologique :

La ville de demain, doit offrir un cadre agréable. Cela passe par la mise en place du PCAET mais également par la réalisation du projet « Bord de Deûle » ainsi que la réalisation du parc de l'Abbaye. La réhabilitation et la création de ces espaces doit permettre d'offrir des espaces de respiration, de mobilité et de récréation pour les habitants de la commune ainsi que les communes voisines. Afin de réaliser ces objectifs, il est important que les objectifs notamment de l'étude « Bord de Deûle » soient transcrites dans le PLU. La ville souhaite également développer un cordon végétalisé d'Est en Ouest en préservant les espaces déjà végétalisés et en préservant les continuités dans les futurs projets. Afin de garder l'aspect végétal des cœurs d'îlots et afin de lutter contre les îlots de chaleur, il est essentiel de ne pas construire sur ces espaces

3. Une ville mêlant les fonctions et offrant un cadre un parcours résidentiel à ces habitants

La commune de Marquette est riche de son histoire mêlant les activités économiques et l'habitat. La ville maintient cette mixité de fonction à travers le maintien de différentes typologies de zones économiques existantes : Av Industrielle (logistique), rue de Menin (commerces et services)... mais également avec la création de commerce et d'activité de proximité notamment dans le futur cœur de ville. La ville maintient également le souhait d'offrir un parcours résidentiel conformément au PLH. C'est dans ce but, qu'elle a notamment délibéré pour un emplacement réservé Rue de l'Abbé Pierre pour offrir du logement « 3^{ème} âge ».

La présente délibération ne manquera pas d'être notifiée, pour information à la Métropole Européenne de Lille.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/4/55

Nomenclature : 8.3

OBJET : DENOMINATION VOIRIE SITE DELIFRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29
Vu l'article L 411-6 du Code de la Route

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, places et lieux publics.

Monsieur le Maire informe que suite à la délivrance du permis de construire n° 05938619S0012 il a lieu de dénommer la nouvelle voirie reliant l'Avenue Decauville à l'Avenue des Grands Moulins de Paris ainsi que le square à l'angle de l'Avenue Decauville et l'Avenue des Grands Moulins de Paris.

Historiquement, sur ce site, existaient les pavillons des cadres travaillant au Grands Moulins de Paris. A l'entrée du site des Grands Moulins de Paris existait également un pont à bascule pour peser la marchandise des camions.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette nouvelle voirie :

- Rue des MINOTIERS.

Il est également proposé au Conseil Municipal de dénommer le square :

- Square du PONT A BASCULE.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/4/56

Nomenclature : 3.5

OBJET : DESAFFECTATION EFFECTIVE DE LA PARCELLE A2662

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 3111-1, L 2141-1, L2141-2 et L 2221-1 du code Générale Général de la Propriété des personnes Publiques

Vu l'article L 537 du Code Civil,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 18 mars 2019 la délibération 2019/1/3 concernant le déclassement par anticipation du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section A 2662 afin d'y réaliser un ensemble immobilier.

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 09 mars 2020 la délibération 2020/1/9 actant la vente à la SCCV Marquette Calmette des parcelles A numéro 2662.

Aux termes de ladite délibération, le Conseil municipal a décidé que la désaffectation effective « sera constaté par une nouvelle délibération du conseil municipal dès qu'elle sera effective et ce dans un délai maximal de trois ans à compter du déclassement anticipé ».

Aux termes de l'article « CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION MATRIELLE EFFECTIVE DU BIEN VENDU ET DE LA DECISION DE DECLASSEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL » de la promesse unilatérale de vente reçue par acte en date du 22 juillet 2020 dressé par Maître Mélanie RAULT, notaire à WAMBRECHIES (Nord), 74 bis rue du Général Leclerc, avec la participation de Maître Arnaud VERMUNT, notaire à LILLE (Nord) 99 rue Nationale, la commune a consenti une promesse unilatérale de vente portant sur un ensemble immobilier sis à MARQUETTE LEZ LILLE (Nord), 10 rue de la Deûle, cadastrée section A 310, 311, 312 et 2662p pour une superficie cadastrale d'environ 12 520 m², au profit de société dénommée « SCCV MARQUETTE CALMETTE », Société Civile de Construction Vente au capital de 1600 €, dont le siège est à COURBEVOIE (92400), 34 rue Henri Regnault, identifiée au SIREN sous le numéro 885 178 327 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, il est prévu que « cette désaffectation matérielle effective devra être constatée par exploit d'huissier dans le mois de la libération du site ».

Deux procès-verbaux de constats d'huissier dressés à quinze jours d'intervalle par Maître Arnaud VERMUNT, huissier à Lille, attestent de la désaffectation matérielle effective de la parcelle au domaine public communal cadastré section A numéro 2662 d'une superficie cadastrale de 25 791 m².

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation effective de la parcelle sise à MARQUETTE LEZ LILLE (Nord), cadastrée section A numéro 2662 d'une superficie cadastrale de 25 791 m²,

en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public et qu'elle n'est plus ouverte au public.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/4/57

Nomenclature : 3.5

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MEERSMAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 3111-1, L 2141-1, L2141-2 et L 2221-1 du code Générale Général de la Propriété des personnes Publiques

Vu l'article L 537 du Code Civil,

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 18 mars 2019 la délibération 2019/1/3 concernant le déclassement par anticipation du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 310, 311, 312 et 2662p afin d'y réaliser un ensemble immobilier.

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 09 mars 2020 la délibération 2020/1/9 actant la vente à la SCCV Marquette Calmette des parcelles A numéro 2662.

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la délibération n° 2021/4/56 en date du 27 septembre 2021 concernant la désaffectation effective de la parcelle sise à MARQUETTE LEZ LILLE (Nord), cadastrée section A numéro 2662 d'une superficie cadastrale de 25 791 m²

Par acte en date du 22 juillet 2020 dressé par Maître Mélanie RAULT, notaire à WAMBRECHIES (Nord), 74 bis rue du Général Leclerc, avec la participation de Maître Arnaud VERMUNT, notaire à LILLE (Nord) 99 rue Nationale, la commune a consenti une promesse unilatérale de vente portant sur un ensemble immobilier sis à MARQUETTE LEZ LILLE (Nord), 10 rue de la Deûle, cadastrée section A 310, 311, 312 et 2662p pour une superficie cadastrale d'environ 12 520 m², au profit de société dénommée « SCCV MARQUETTE CALMETTE », Société Civile de Construction Vente au capital de 1600 €, dont le siège est à COURBEVOIE (92400), 34 rue Henri Regnault, identifiée au SIREN sous le numéro 885 178 327 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.

Aux termes de la condition suspensive relative à l'archéologie préventive de ladite promesse, la commune a donné son accord à la société dénommée « SCCV MARQUETTE CALMETTE », sus-désignée, pour que le diagnostic archéologique préventif soit réalisé dans les conditions prescrites par l'INRAP ou la DRAC. A cet effet la commune s'est engagée à laisser libre accès aux biens vendus sous réserve de détermination préalable et conjointe des modalités de réalisation des fouilles entre la commune et la société dénommée « SCCV MARQUETTE CALMETTE », sus-désignée.

Cette condition suspensive prévoit également que « *les conclusions de la DRAC sur ce diagnostic archéologique devront obligatoirement être obtenues préalablement à la signature de l'acte authentique* ».

Afin de permettre la réalisation de ce diagnostic archéologique, la société dénommée « SCCV MARQUETTE CALMETTE », sus-désignée, a demandé à la commune de l'autoriser à procéder à la démolition de l'ensemble des constructions présentes sur les biens vendus objet de la promesse susvisée et de lui consentir une convention de mise à disposition desdits biens vendus notamment aux charges et conditions ci-dessous :

- durée : à compter du 28 septembre 2021 jusqu'au 1^{er} des 2 termes échus : signature de l'acte authentique d'achat ou au 1^{er} décembre 2021 inclus.
- à titre gratuit
- autorisation de la commune donnée à la société dénommée « SCCV MARQUETTE CALMETTE », sus-désignée, pour démolir l'ensemble des constructions des biens vendus objet de la promesse de vente susvisée avant la réitération par acte authentique de ladite promesse dans le respect de la réglementation en vigueur
- En cas de non réitération authentique de la promesse de vente après la démolition des constructions situées sur le Bien, la SCCV MARQUETTE CALMETTE sera tenue uniquement de remettre la planéité du terrain assise des constructions démolies pour un usage conforme à l'usage qui lui était destiné c'est-à-dire l'édification des constructions prévues au permis de construire valant permis de démolir délivré par la Commune par arrêté du 12 juin 2020 et à débarrasser les biens vendus de tous gravats ou déchets
- établissement d'un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à régulariser une convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier sis à MARQUETTE LEZ LILLE (Nord), 10 rue de la Deûle, cadastré section A 310, 311, 312 et 2662p pour une superficie cadastrale d'environ 12 520 m², objet de la promesse unilatérale de vente en date du 22 juillet 2020, au profit de la société dénommée « SCCV MARQUETTE CALMETTE » notamment aux charges et conditions ci-dessous :
 - durée : à compter du 28 septembre 2021 jusqu'au 1^{er} des 2 termes échus : signature de l'acte authentique d'achat ou au 1^{er} décembre 2021 inclus.
 - à titre gratuit
 - autorisation de la commune donnée à la société dénommée « SCCV MARQUETTE CALMETTE », sus-désignée, pour démolir l'ensemble des constructions des biens vendus objet de la promesse de vente susvisée avant la réitération par acte authentique de ladite promesse dans le respect de la réglementation en vigueur
 - en cas de non réitération authentique de la promesse de vente susvisée après la démolition des constructions situées sur les biens vendus, la société dénommée « SCCV MARQUETTE CALMETTE », sus-désignée, sera tenue uniquement de remettre la planéité du terrain assise des constructions démolies conforme à l'usage qui lui était destiné c'est-à-dire l'édification des constructions prévues au permis de construire valant permis de démolir délivré par la Commune par arrêté du 12 juin 2020. et à débarrasser les biens vendus de tous gravats ou déchets
 - établissement d'un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette convention de mise à disposition

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/4/58

Nomenclature : 4.1

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°2021/3/35 du 14 juin 2021, par laquelle le tableau des effectifs a été mis à jour.

A cet égard, il propose de procéder, aux mouvements de postes suivants permettant le bon fonctionnement des services (reclassements, départs en retraite, ...) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Création d'un poste d'attaché hors classe à temps complet,
- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet,
- Création d'un poste d'attaché à temps complet,
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet,
- Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

FILIERE TECHNIQUE

- Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

FILIERE SOCIALE

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

FILIERE CULTURELLE

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires.

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs tel que repris ci-dessous qui a fait l'objet d'un avis favorable unanime en Comité Technique le 8 septembre 2021.

I - FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur Général des Services	1	0	1	0
Attaché hors classe	1	0	0	0
Attaché principal	2	0	1	0
Attaché	3	0	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	7	0	7	0
Rédacteur principal de 2ème classe	7	0	4	0
Rédacteur	9	0	7	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	3	0	3	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	13	0	11	0
Adjoint Administratif	12	2	9	2
TOTAL 1	58	2	45	2

* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 17h30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

1 poste à raison de 26h hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

II - FILIERE TECHNIQUE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Ingénieur Hors classe	1	0	1	0
Ingénieur	1	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	5	0	3	0
Technicien principal de 2ème classe	2	0	1	0
Technicien	2	0	1	0
Agent de maîtrise principal	4	0	3	0
Agent de maîtrise	16	0	16	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	4	0	3	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	15	1	12	1
Adjoint technique	21		18	
TOTAL 2	71	1	59	1

* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 17h30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

III - FILIERE SOCIALE

Assistant de service social	2	1	2	1
-----------------------------	---	---	---	---

Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1	0	1	0
Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0	1	0
Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	2	2	2	2
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	5	0	3	0
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	7	0	6	0
TOTAL 3	18	3	15	3

* Détail des postes à temps non complet :

1 poste à raison de 21 heures hebdomadaires sur le grade d'assistant de service social
 1 poste à raison de 24h00 hebdomadaires sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe

1 poste à raison de 17h30 hebdomadaires sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe

IV - FILIERE PATRIMOINE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	0	2	0
TOTAL 4	2	0	2	0

V - FILIERE CULTURELLE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe	6	3	5	3
Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe	13	11	13	11
TOTAL 5	19	14	18	14

Détail des postes à temps non complet :

3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe :

1 poste à raison de 2 heures hebdomadaires
 1 poste à raison de 3 heures hebdomadaires
 1 poste à raison de 8 heures hebdomadaires

11 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe :

1 poste à raison de 2 heures 30 hebdomadaires
 4 postes à raison de 4 heures hebdomadaires
 4 postes à raison de 7 heures hebdomadaires
 1 poste à raison de 10 heures hebdomadaires
 1 poste à raison de 17 heures hebdomadaires

VI - FILIERE ANIMATION

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Animateur principal de 1ère classe	3	0	2	0
Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0
Animateur	1	0	0	0

Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	0	1	0
Adjoint d'animation	1	0	0	0
TOTAL 6	9	0	3	0

VII - FILIERE SPORTIVE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Educateur des APS principal de 1ère classe	2	0	2	0
Educateur des APS	3	3	2	2
Opérateur qualifié des APS	1	0	1	0
TOTAL 7	6	3	5	2

Détail des postes à temps non complet :

3 postes d'éducateur des APS à raison de 3 heures hebdomadaires

VIII - FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	0	1	0
Brigadier chef principal	2	0	1	0
Gardien - brigadier	3	0	3	0
TOTAL 8	6	0	5	0

IX - AUTRES EMPLOIS

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Collaborateur de cabinet	1	0	1	0
TOTAL 9	1	0	1	0

EFFECTIF GLOBAL

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
TOTAL 1 - FILIERE ADMINISTRATIVE	58	2	45	2
TOTAL 2 - FILIERE TECHNIQUE	71	1	59	1
TOTAL 3 - FILIERE SOCIALE	18	3	15	3
TOTAL 4 - FILIERE PATRIMOINE	2	0	2	0
TOTAL 5 - FILIERE CULTURELLE	19	14	18	14
TOTAL 6 - FILIERE ANIMATION	9	0	3	0

TOTAL 7 - FILIERE SPORTIVE	6	3	5	2
TOTAL 8 - FILIERE POLICE MUNICIPALE	6	0	5	0
TOTAL 9 - AUTRES EMPLOIS	1	0	1	0
TOTAL TOUTES FILIERES	190	23	153	22

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2021/4/59

Nomenclature : 5-7

OBJET : SIVOM – MISE EN OEUVRE DU SERVICE CIVIQUE POUR L'ANNEE 2021 – CONVENTION SIVOM / VILLE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes délibérations par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé, la mise en place d'un pôle d'accueil du service civique depuis 2011.

Aujourd'hui le SIVOM nous propose la signature d'une convention de mise en œuvre pour l'année 2021, les jeunes volontaires pouvant intervenir sur les missions suivantes :

- Missions en faveur des personnes âgées,
- Missions dans le domaine de l'animation, de la culture et des loisirs.

Conformément aux années précédentes, le SIVOM coordonnera et animera un comité de pilotage et assurera la gestion administrative du projet et des jeunes recrutés ; pour ce faire, le SIVOM s'appuiera sur un partenariat avec l'association Unis-Cité qui apportera soutien, conseils, expérience et s'assurera de l'assistance de l'association ALPES, ainsi que de la Mission Locale qui contribueront à l'information sur le dispositif et assureront le suivi personnalisé des jeunes volontaires.

Monsieur le Maire informe que pour cette année 2021, la contribution financière des communes est fixée à ce jour forfaitairement à 107.58 € par mois et par volontaire accueilli pendant une période de 6 à 8 mois. Il précise par ailleurs que le montant de la participation est fixé à 7.43% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique. Ce montant pourra être réévalué dès lors que la grille indiciaire afférente sera elle-même réévaluée.

Monsieur le Maire précise toutefois que le renouvellement du dispositif suppose l'adhésion de plusieurs communes membres, éléments encore incertain à ce jour.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord pour la mise en œuvre du dispositif ci-avant énoncé relatif à l'accueil de 2 jeunes en service civique, d'approuver les termes de la convention correspondante et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dispositif qui n'en modifierait pas le fond.

L'inscription des crédits nécessaires s'opérera sur le budget au titre de l'article 6218 « autre personnel extérieur ».

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ou établissements publics en relevant,
Vu la délibération n°2018/4/59 du 26 novembre 2018 reçue des services préfectoraux le 30/11/2018 portant mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale et la convention annexe s'y rapportant,
Vu la nécessité et la demande de la commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE relative à l'octroi d'un 0.45 ETP complémentaire sur le poste d'assistant social, à compter du 1^{er} octobre 2021,
Vu les avis favorables du Comité Technique en date du 26 mai 2021 et du 9 septembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération n°2018/4/59 susvisée portant mise à disposition par convention de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Il précise qu'il est nécessaire aujourd'hui, notamment au regard de l'année particulière liée à la crise sanitaire et l'accroissement prochain de la population marquettoise, d'augmenter significativement le temps de travail de l'assistant social mis à disposition du CCAS, actuellement à 15h45 hebdomadaires à 31h30 heures hebdomadaires et de modifier par voie de conséquence l'article 2 (intitulé « nature et quotité des fonctions ») de la convention de mise à disposition signée en application de la délibération précitée et ce en application de l'article 6 (intitulé « Modification »),
Il y a lieu également de modifier l'article 1 (durée) afin de préciser que demeure applicable la période d'effet initiale à savoir la prise en compte de la date de la signature initiale de la convention à savoir le 19/12/2018.
Les autres dispositions de ladite convention de mise à disposition demeurent inchangées.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

- 1° d'approuver l'augmentation du temps de travail de l'assistant sociale à hauteur de 31h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2021
- 2° de prendre acte de la modification en ce sens de la convention de mise à disposition de personnel, et plus précisément de ses articles 1 et 2. Cette convention sera suivie d'un arrêté individuel de mise à disposition.
- 3° d'exonérer totalement le CCAS du remboursement des rémunérations, charges sociales et frais assimilés, afférentes à la présente mise à disposition pour la totalité de la période, en application de l'article 2 du décret du 18 juin 2008 précité lequel vise la dérogation prévue à la seconde phrase du II de l'article 6-1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- 4° de l'autoriser à signer tout document relatif à cette mise à disposition,
- 5° de prévoir et d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts de la ville (chapitre 012).

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

OBJET : MODIFICATION, D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS LA DELIBERATION N°2021/3/38 PORTANT RECONDUCTION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LORS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/3/38 du 14 juin 2021 reçue des services préfectoraux le 16 juin 2021 portant reconduction du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial lors des élections professionnelles de décembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues, la délibération n°2021/3/38 du 14 juin 2021 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la reconduction du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial à l'issue des prochaines élections professionnelles.

A cet égard, il invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre en considération le fait qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération susvisée et que les prochaines élections professionnelles se dérouleront non pas en 2021 mais en décembre 2022.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- D'approuver la modification relative à la date d'organisation des élections professionnelles à savoir décembre 2022 au lieu et place de décembre 2021.
- De prendre acte que les autres dispositions de la délibération n°2021/3/38 du 14 juin 2021 demeurent inchangées.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2021/4/62

Nomenclature : 8.8

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PAR DEPOT D'UNE CANDIDATURE AU PLAN REGIONAL « 1 MILLION D'ARBRES EN HAUT DE FRANCE » - STADE DU TOUQUET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005, dite « charte de l'environnement », article 6 précisant que les politiques publiques doivent promouvoir le développement durable. A cet effet, elles concilient protection et mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social ;

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, relative au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de la Métropole Européenne de Lille du 13 décembre 2019 ;

Vu la réunion du Conseil Régional du 30 avril 2020, officialisant l'adoption du plan « 1 million d'arbres en Hauts de France » ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le séminaire d'hiver 2020, actant des 3 axes principaux de la politique de transition écologique, dont l'amélioration du cadre de vie et de la biodiversité locale fait partie intégrante ;

Vu la délibération n°2020-00289 du 30/04/2020, du Conseil Régional des Hauts de France relative au plan « 1 million d'arbres en Hauts de France 2020/2022 ».

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le dispositif préalablement mis en œuvre, soit la distribution auprès des parents d'un kit de bienvenu à l'arrivée de chaque nouveau-nés Marquettois. Chaque famille bénéficiait d'un kit, constitué de lingettes lavables, de produits pour la toilette de bébé et d'un lot de vaisselle en bambou, qui leur était remis individuellement par Monsieur le Maire.

Le projet

Il a été décidé par les élus de ne plus distribuer de kit de bienvenu individuel, mais de valoriser les naissances des nouveaux Marquettois en procédant à la plantation de zones boisées dans des sites adaptés. Ces zones boisées riches en biodiversité symboliseront l'ensemble des naissances de l'année. Il n'y a pas d'attribution nominative d'un arbre à un enfant. C'est la représentation du groupe qui prime. Cependant, chaque année sera représentée par une essence d'arbre bien précise, symbole de l'année. Tout sera mis en œuvre pour que les familles s'approprient le lieu : participation aux plantations, temps officiel avec plaque inaugurale, panneaux éco pédagogique sur site, ...

La première opération de plantation est programmée fin novembre 2021. Aussi, ce sont les naissances de 2020 qui y seront mises à l'honneur.

Le site choisi pour cette année, après vote du Conseil d'Administration, est celui du stade du Touquet. Ce terrain de 15 000 m², aujourd'hui totalement dédié aux activités sportives, présente une surface et une configuration de ses espaces compatibles avec l'installation de zones boisées, sans compromettre les activités actuellement menées. La création d'espaces boisés dans le cadre de l'opération apportera même un attrait complémentaire au site, offrant un lieu symbolisant les naissances et mais surtout riche en biodiversité.

Les aménagements prévus consistent en :

- La préparation du terrain et amendement du sol,
- La plantation de 156 arbustes,
- La plantation de 3 arbres remarquables,
- La protection des plants (chanvre, ganivelle en châtaignier),
- La pose d'une plaque valorisant les enfants de l'année,
- La pose d'un panneau didactique sur l'opération et le choix des arbres,
- La réalisation d'un cheminement piétonnier stabilisé (sable de marquise)

Le budget global de l'opération s'élève entre 50 000 et 60 000 euros TTC, dont 5 681,86 euros HT sont consacrés aux plants et à leur protection.

Le plan régional « 1 million d'arbres pour les Hauts de France »

Lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil Régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts de France » ayant pour finalité de mobiliser les territoires et ses acteurs dans le but de planter un maximum d'arbres et arbustes locaux entre 2020 et 2022. Ce dispositif permet d'aider les porteurs de projets, dont les collectivités, à financer leur(s) opération(s). Nous souhaitons mobiliser ce dispositif pour le site du stade du Touquet.

Les critères

Les critères d'éligibilités sont définis dans un règlement. Ils demandent à préciser dans un document transmis sur plateforme régionale informatisée :

- la typologie du porteur : collectivité, association, lycée, ...
- les objectifs du projet,
- son déroulé par étape,
- le plan d'aménagement, avec la liste des essences plantées ainsi que les informations sur la préparation du sol et la protection des plants,
- la liste des partenaires associés,
- des précisions sur les phases participatives, s'il y en a,
- la répartition du budget et les devis relatifs aux dépenses engagées dans le projet,
- l'engagement du porteur à communiquer et suivre la vie du site dans la durée (notion de pérennité)
- copie de la délibération approuvant le projet de demande de subvention

Ce document sera transmis à la Région Hauts de France en septembre 2021.

Le financement

La dépense retenue pour le calcul de la subvention correspond au cout des plants, des protections et du paillage biodégradable associés à ces plants. Le montant éligible est plafonné à 10 euros/plant.

La subvention est plafonnée à hauteur de 90% des dépenses des plants et fournitures. Les dépenses sont considérées en HT pour les collectivités.

L'attribution de la subvention régionale s'effectue dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget annuel de la Région.

Ce financement régional est actif jusqu'à l'automne 2023. La ville de Marquette Lez Lille peut être amenée, selon les opportunités, à déposer un ou plusieurs dossiers sur cette période au même dispositif. Les plantations devront être mises en œuvre avant le 31 décembre 2023.

Le versement de la subvention est effectué après vérification du service fait.

Compte-tenu des éléments du projet ici présenté, le montant de la subvention versée par la Région s'élèverait à hauteur de 1 590 euros (156 arbustes + 3 arbres financés à hauteur de 10 euros/plant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une candidature auprès de la Région au titre du dispositif « 1 million d'arbres en Hauts de France » (puis accepter le versement, dans le cas de l'acceptation du dossier de demande par l'instructeur)
- Autorise M le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces relatives à l'instruction et au financement dudit projet

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2021/4/63

Nomenclature : 7-10

OBJET : BIENS DE FAIBLE VALEUR A SORTIR DE L'INVENTAIRE

Conformément aux articles L 2321-2, 27° et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles de la Commune.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Conformément aux articles susvisés, le Conseil Municipal, par délibération n° 2000/6/104 du 26 septembre 2000 reçue le 4/10/2000 des services préfectoraux a fixé les durées d'amortissement selon les différentes catégories d'immobilisation.

Au cours de la séance du 21 juin 2006 par délibération n° 2006/2/69 reçue des services préfectoraux le 28/06/2006, le Conseil Municipal a fixé à 500 € le seuil pour les biens de faible valeur et leur amortissement en 1 an.

Par mesure de simplification comptable, ces biens de faible valeur peuvent être sortis de l'actif dès qu'ils ont été intégralement amortis. Il convient donc d'établir une liste des fiches concernées et de la transmettre à la Trésorerie de Saint-André.

Ces biens sont conservés à l'inventaire physique de l'ordonnateur s'ils sont toujours utilisés.

Monsieur le Maire propose donc la sortie de l'inventaire des biens de faible valeur totalement amortis.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Point n° 2021/4/64

Nomenclature : 6.4

**OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions énumérées ci-dessous et qui ont été transmises en annexes aux membres du Conseil Municipal :

- Décision 2021/DDM/56/417 du 17/6/2021
- Décision 2021/DDM/57/431 du 28/6/2021
- Décision 2021/DDM/58/432 du 28/6/2021
- Décision 2021/DDM/59/433 du 28/6/2021
- Décision 2021/DDM/60/434 du 28/6/2021
- Décision 2021/DDM/61/435 du 28/6/2021
- Décision 2021/DDM/62/436 du 28/6/2021
- Décision 2021/DDM/63/437 du 28/6/2021
- Décision 2021/DDM/64/438 du 28/6/2021
- Décision 2021/DDM/65/439 du 28/6/2021
- Décision 2021/DDM/66/440 du 28/6/2021
- Décision 2021/DDM/67/441 du 28/6/2021
- Décision 2021/DDM/68/442 du 28/6/2021
- Décision 2021/DDM/69/443 du 28/6/2021
- Décision 2021/DDM/70/444 du 28/6/2021
- Décision 2021/DDM/71/445 du 28/6/2021
- Décision 2021/DDM/72/446 du 28/6/2021
- Décision 2021/DDM/73/447 du 28/6/2021
- Décision 2021/DDM/74/448 du 28/6/2021
- Décision 2021/DDM/75/560 du 30/6/2021
- Décision 2021/DDM/76/561 du 30/6/2021
- Décision 2021/DDM/77/562 du 30/6/2021

- Décision 2021/DDM/78/563 du 30/6/2021
- Décision 2021/DDM/79/566 du 30/6/2021
- Décision 2021/DDM/80/567 du 30/6/2021
- Décision 2021/DDM/81/569 du 01/7/2021
- Décision 2021/DDM/82/577 du 07/7/2021
- Décision 2021/DDM/83/592 du 12/7/2021
- Décision 2021/DDM/84/593 du 12/7/2021
- Décision 2021/DDM/85/594 du 12/7/2021
- Décision 2021/DDM/86/595 du 12/7/2021
- Décision 2021/DDM/87/596 du 12/7/2021
- Décision 2021/DDM/88/597 du 12/7/2021
- Décision 2021/DDM/89/598 du 12/7/2021
- Décision 2021/DDM/90/599 du 12/7/2021
- Décision 2021/DDM/91/602 du 13/7/2021
- Décision 2021/DDM/92/603 du 13/7/2021
- Décision 2021/DDM/93/611 du 21/7/2021
- Décision 2021/DDM/94/612 du 21/7/2021
- Décision 2021/DDM/95/613 du 21/7/2021
- Décision 2021/DDM/96/614 du 21/7/2021
- Décision 2021/DDM/97/615 du 21/7/2021
- Décision 2021/DDM/98/616 du 21/7/2021
- Décision 2021/DDM/99/617 du 21/7/2021
- Décision 2021/DDM/100/618 du 21/7/2021
- Décision 2021/DDM/101/620 du 21/7/2021
- Décision 2021/DDM/102/624 du 22/7/2021
- Décision 2021/DDM/103/681 du 30/8/2021
- Décision 2021/DDM/104/683 du 31/8/2021 – annulée
- Décision 2021/DDM/105/684 du 31/8/2021

LE CONSEIL,
Prend acte

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Madame DATTIGNIE. Elle présente sa démission ainsi que celle de Madame DUTERNE. Puis il donne la parole à Monsieur DELERIVE qui tient à remercier ses collègues pour leur soutien depuis leurs élections.

La séance est levée à 20 H 10.

Fait à Marquette Lez Lille, le 28 Septembre 2021

LE MAIRE,
Dominique LEGRAND

